

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Réparation des berges de la Mourachonne au droit de la station d'épuration – commune de Mouans-Sartoux (06)
N° du projet ONAGRE :	2025-07-18-01105
N° de la demande ONAGRE :	2025-01105-041-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Alpes-Maritimes
Bénéficiaire(s) :	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Le projet concerne des travaux de réparation des berges de la Mourachonne, suite aux crues de 2019 et 2024, sur 78 mètres en rive droite et 15 mètres en rive gauche afin de protéger la conduite de la STEP. Le projet est situé au sein de la ZNIEFF de type II « *Forêts de Peygros et de Pégomas* ».

Pour éviter les risques de crues, les travaux de confortement des berges sont prévus en été, présentant ainsi un risque d'impact important sur la flore et la faune.

L'intérêt public majeur est justifié par la protection de la santé et la sécurité publique liée à la sécurité des rejets de la STEP. Deux solutions alternatives sont étudiées, des interventions ponctuelles afin de pallier aux principaux désordres et l'absence d'intervention. Ces solutions sont jugées insatisfaisantes, maintenant un risque de rupture du fait du mauvais état général de la berge sur le linéaire du projet et non ou partiellement conformes à la réglementation.

Etat initial

L'effort de prospection est adapté au projet et aux enjeux de biodiversité. La recherche d'informations sur la biodiversité est pertinente et suffisante. A noter que la présence jugée potentielle d'*Asplenium sagittatum* est très peu probable dans le secteur des travaux envisagés. Cette espèce est mentionnée dans la ZNIEFF 930012587 « FORÊTS DE PEYGROS ET DE PÉGOMAS » mais il s'agit d'une donnée de 1904 dans le vallon de Tiragon, à la confluence du vallon de la Mourachonne. Avec une écologie différente de celle d'*Asplenium scolopendrium* (commune), *Asplenium sagittatum* est très rare dans le 06, elle ne subsiste plus qu'au Cap d'Antibes, dans une anfractuosité de rocher en bord de mer et à l'île Ste Marguerite.

La liste des enjeux locaux de conservation pour les espèces attribue un statut d'enjeu modéré pour *Arundo donax* : cette évaluation est exagérée et surtout ne prend pas en compte son caractère très envahissant, notamment en cours d'eau méditerranéen. Les inventaires floristiques montrent la présence de plusieurs espèces envahissantes majeures (trois exotiques, *Ludwigia peploides*, *Ailanthus altissima*, *Robinia pseudoacacia* et une archéophyte, *Arundo donax*) qui ne sont pas suffisamment prises en compte, avec un risque dans les impacts potentiels des travaux évalués comme « modéré » (p.57). Ce risque est clairement sous-estimé alors que le site est inclus dans une ZNIEFF, à proximité d'un cours d'eau (facilitant la dissémination), et abrite des espèces végétales patrimoniales.

Impacts bruts potentiels

Les impacts bruts potentiels en phase travaux sont évalués comme :

- très forts sur la faune piscicole (Anguille européenne et Barbeau méridional),
- forts sur la flore patrimoniale (*Symphytum bulbosum* et *Asplenium scolopendrium*), une espèce d'insectes aquatiques (Agrion de Mercure), sur 9 espèces d'avifaune nicheuse (Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise et Cincle plongeur, Fauvette à tête noire, Lorient d'Europe, Pic épeiche, Pic vert, Bouscarle de cetti, Pouillot véloce), le Hérisson d'Europe, deux espèces d'amphibiens (Grenouille rieuse et Grenouille verte), et.
- modérés pour 2 espèces de flore (*Asplenium sagittatum* et *Polystichum setiferum*), 3 espèces d'insectes (*Somatochlora meridionalis*, *Pyrgus sidae*, *Cathormiocerus avenionensis*), 15 espèces d'oiseaux (Serin cini, Epervier d'Europe, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Roitelet triple-bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot, Verdier d'Europe, Mésange à longue-queue, Rossignol philomène, Héron cendré, Rouge-queue à front blanc, Fauvette mélanocéphale), la Rainette méridionale, sur 6 espèces de reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique, Orvet, Couleuvre de Montpellier, Tarente de Maurétanie), et sur 3 espèces de chiroptères (Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle pygmée), les amphibiens, les reptiles, et,
- faibles pour les habitats et le risque de prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Les impacts en phase d'exploitation sont évalués comme négligeables.

Beaucoup des espèces citées sont potentielles et les impacts bruts potentiels parfois sur-estimés. Inversement, comme mentionné plus haut, l'évaluation des impacts des travaux sur les espèces envahissantes (exotiques ou archéophytes) sont sous-estimés.

Mesures d'évitement et de réduction

Huit mesures d'évitement et de réduction sont proposés. Ces mesures sont classiques et nécessaires. Aucune mesure d'adaptation temporelle des travaux n'est proposée (p. 105 « aucune mesure d'adaptation temporelle ne peut être proposée au vu du contexte particulier du site »). Pourtant, compte tenu du calendrier des travaux, la réalisation des abattages d'arbres et débroussaillage en automne-hiver précédant les travaux d'ingénierie civile réduirait fortement les impacts sur l'avifaune nicheuse. De même, le déplacement des individus d'*Asplenium scolopendrium* et *Symphytum bulbosum* en phase de dormance (Mesure MR10 et cerfa), correspond bien à une mesure d'adaptation temporelle des travaux (calendrier p. 165).

La mesure MR6 sur la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes devrait être complétée par :

* des actions d'éradication des deux stations de Canne de Provence (*Arundo donax*) ; cette espèce, si elle n'est pas classée comme exotique (archéophyte) représente probablement le plus grand risque d'invasion sur le site, favorisée par la mise en œuvre des travaux.

* un retour annuel (au moins la première année) sur l'arrachage de *Ailanthus altissima*, la repousse à partir de fragments étant probable, jusqu'à absence complète de repousses.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont évalués comme :

- fort pour quatre espèces d'oiseaux (la Bergeronnette des ruisseaux, la Bergeronnette grise, le Cincle plongeur et la Fauvette à tête noire),

- modéré pour une espèce de plante, *Asplenium scolopendrium*, et deux espèces d'oiseaux, le Serin cini, et l'Epervier d'Europe.
- Faible à négligeable pour toutes les autres espèces.

Deux mesures d'accompagnement sont également proposées avec (1) l'accompagnement du chantier par un coordinateur environnement (MA1) et (2) la transplantation d'individus de Consoude bulbeuse et de Doradille scolopendre dans un milieu proche aux caractéristiques similaires (MR10). Des modalités de suivi du succès de ces mesures sont proposées pour la transplantation des espèces de flore et de l'installation de nichoirs artificiels pour le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux.

Demande de dérogation

La demande de dérogation concerne pour la flore, le prélèvement et la transplantation d'individus de *Symphytum bulbosum* (105 individus dont 5 indéterminés mais probablement de la même espèce) et de *Asplenium scolopendrium* (23 individus). Le cerfa pour la flore ne semble pas totalement cohérent avec le texte, le premier prévoyant une transplantation en période de dormance alors que le second prévoit les travaux en été.

Pour la faune, la demande de dérogation concerne le risque de destruction d'œufs ou de larves de l'Agrion de mercure, la destruction de nids ou d'individus de la Bergeronnette des ruisseaux, la Bergeronnette grise, le Cincle plongeur, et la Fauvette à tête noire et le dérangement d'individus de Serin cini et Epervier d'Europe. Le cerfa concernant la faune mentionne à juste titre beaucoup plus d'espèces pour le déplacement d'individus et le risque de destruction accidentelle de 3 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères, le risque de destruction accidentelle de nids ou individus de 17 espèces d'oiseaux en particulier au cours de l'abattage de 3 arbres et des travaux de débroussaillage et le déplacement et le risque de destruction accidentelle de 2 espèces de poissons.

Les risques de destruction seraient très limités si ces travaux d'abattage d'arbres et débroussaillage étaient réalisés l'hiver précédant les travaux.

Mesures de compensation

Deux mesures de compensation sont proposées mais elles diffèrent entre le résumé non technique (p.13), la page 37 (7.4 Etat de conservation final des espèces protégées) et la description des mesures compensatoires (pages 152-163). La pose de nichoirs artificiels pour le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux évoqués dans le résumé non technique et page 37 n'apparaît plus dans la description des mesures compensatoires et leur chiffrage.

Dans la description des mesures de compensation (pages 152-163), deux mesures compensatoires sont proposées, respectivement pour les espèces de flore et pour l'Agrion de Mercure. Faute de site favorable proche pour la reconstitution d'habitats favorables aux deux espèces de flore impactées, *Symphytum bulbosum* et *Asplenium scolopendrium*, la mesure compensatoire MC1 propose d'améliorer l'état de conservation sur 3 zones sur le site du projet par le retrait de macro-déchets sur une surface cumulée d'environ 75 à 80 m². La mesure MC2 propose la plantation, sur un tronçon de la Mourachonne incluant la zone de travaux, de plantes aquatiques, *Helosciadium nodiflorum*, *Callitriche stagnalis* et *Berula erecta* (au total 60 plants), le printemps suivant la fin des travaux en amont et en aval. L'origine des plantes, par ailleurs relativement faciles à multiplier, n'est pas précisée et devrait être idéalement d'origine très locale (des stations de ces espèces sont situées à proximité du site de travaux).

La pose de nichoirs artificiels pour le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux devrait être réintroduite dans le dossier (ou leur absence justifiée). Les mesures compensatoires et notamment la restauration d'habitats pour la flore et l'Agrion de Mercure devrait inclure l'enlèvement des stations de *Arundo donax*, une menace majeure pour la biodiversité de la rivière.

Synthèse de l'avis

Le projet de confortement des berges de la Mourachonne est justifié par les impacts potentiels de la rupture du rejet de la STEP dans l'environnement et la rivière en particulier. Les efforts de prospection ont été limités mais complétés par une recherche bibliographique et la considération de nombreuses espèces potentielles.

L'évaluation des impacts sur les espèces patrimoniales est correcte, parfois un peu surestimés mais inversement les impacts sur le développement des espèces envahissantes (exotiques ou archéophytes) sont sous-estimés. Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont pertinentes mais il manque une mesure pour anticiper la coupe des arbres et le débroussaillage du site du projet qui permettrait de limiter les impacts sur les espèces nicheuses.

Il y a quelques contradictions dans les mesures de compensation, en particulier la pose de nichoirs artificiels pour le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux. La mesure compensatoire MC1 devrait inclure la destruction des deux stations d'*Arundo donax* qui constituent une menace majeure sur la biodiversité de la Mourachonne.

Avis : favorable sous condition de revoir les mesures d'évitement (abattage et débroussaillage anticipés à l'hiver précédant les travaux) et de compensation (pose de nichoirs, lutte contre les espèces envahissantes).

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Arles

Nom / Prénom : Grillas Patrick

Le : 4 septembre 2025

Signature :

